



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 novembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le jeudi 12 novembre 2020 en session ordinaire et tenue en Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Bernard BULLAT, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Johann MATHIEU, Christelle BOUDAMOUZ, Muriel ARTIQUE, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN

Absents excusés : Ana Maria MARTIN-GRILLET (pouvoir à Thierry ROULLARD), Hakim GHEMMOUR (pouvoir à Muriel ARTIQUE), Mathieu CHASTEL (pouvoir à Christelle BOUDAMOUZ), Fabrice POIRIER,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 14

Secrétaire de séance : Christelle BOUDAMOUZ

Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09/09/2020
- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2020
- Vote des subventions aux associations
- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2021
- Mise en place des astreintes hivernales 2020-2021
- Schéma de desserte forestière du Bas-Chablais : nouveau modèle de convention à signer
- Création d'un emploi de responsable de structure au service enfance jeunesse
- Point sur les conseils communautaires des 29/09 et 27/10/2020
- Désignation de deux représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale des Charges Transférées de Thonon Agglomération (CLECT)
- Compte-rendu du Copil sur les sentiers de randonnées
- Compte-rendu du Copil sur l'habitat
- Point sur les réunions des commissions communales
- Délibération pour la passation d'actes en la forme administrative et purge des privilèges et Hypothèques
- Dénomination de la voie privée du lotissement « Les Grandes Vignes »
- Point sur les travaux de réhabilitation du presbytère
- Information et questions diverses :
- Réflexion sur de nouveaux horaires de fonctionnement et d'ouverture de la mairie au public
- Point sur la situation sanitaire actuelle
- Point sur les manifestations de fin d'année : Colis de Noël et vœux du Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets pour l'année 2019.
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.
 - Délégations du Conseil Municipal au Maire : n°26 demande de subvention à Savoie Mont-Blanc – Savoie Biblio pour l'achat d'un logiciel pour l'informatisation de la bibliothèque.
- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Christelle BOUDAMOUZ est désignée secrétaire de séance.

N°2020-048 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 09 septembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2020.

N°2020-049 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que par délibérations n°2020-023 en date du 22/04/2020 et n°2020-041 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

Prise au titre de l'article 1-4 :

- **N°1 en date du 29/10/2020** : signature d'un devis pour l'achat d'un godet multiservice, entreprise RTMA pour un montant de 1 200.00 €.

Prise au titre de l'article 1-6 :

- **N°1 en date du 10/11/2020** : Remboursement du sinistre n°2020432197001, vol dans local de Quincy par la société Groupama pour un montant de 2 490.00 €.

Prise au titre de l'article 1-26 :

- **N°1 en date du 27/10/2020** : Demande de subvention à Savoie Mont-blanc-S pour l'achat d'un logiciel pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par madame le Maire.

Monsieur Jean-Claude CONSTANTIN demande si le rachat par la commune de la partie du bâtiment de Quincy qui appartenait à la paroisse a été soldé. Ce dossier est soldé. Il ne

reste plus qu'à organiser une réunion avec les responsables de la Malle au Grenier pour finaliser le document et les conditions de la mise à disposition des locaux.

N°2020-050 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. A cette fin, madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

N°2020-051 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster certains chapitres et de mandater un remboursement de taxe d'aménagement,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision la décision modificative n°2 dont les écritures figurent ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter cette délibération.

CHAPITRE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 : compte 10226				2 549.00 €
10 : compte 10223 Taxe Locale d'Equipement			2 549.00 €	
011 Charges à caractère général	20 600.00 €			
013 Atténuations de Charges		8 700.00 €		
013 Atténuation de charges		11 900.00€		

N°2020-052 : VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes présentées par les associations, et compte-tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le Maire propose d'accorder aux associations, les subventions suivantes pour l'année 2020.

ACCA de Massongy	100.00 €
La Tirelire des Ecoles	200.00 €
MJC de Douvaine	1 725.00 €
Ensemble Musical de Sciez	850.00 €

MFR de Cranves-Sales	50.00 €
Lycée des 3 vallées	100.00 €
Malle au grenier	200.00 €
Groupe Patrimoine	200.00€
Tennis club de SCIEZ	200.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L.1611-4 du Code générales des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

Pour les subventions 2021, les associations devront remplir un dossier de demande et devront joindre divers documents.

N° 2020-053 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal peut décider d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Madame le Maire propose de voter les montants suivants :

- Ch 21 : 58 050.00 € (crédits votés en 2020 : 232 207.00 €)
- Ch 23 : 416 245.00 € (crédits votés en 2020 : 1 664 980.00 €)

Les dépenses relatives aux emprunts ne sont pas concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2021.

N° 2020-054 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES HIVERNALES POUR LE SERVICE TECHNIQUE L'HIVER 2020-2021

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Qu'une période d'astreinte s'entende comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

- Qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du déneigement pendant la période hivernale et aussi d'assurer la bonne gestion de la salle des fêtes sur le week-end.

Les astreintes auront lieu :

- Du samedi au vendredi, chaque jour de la fin de la journée de travail au lendemain à 8 heures et le week-end toute la journée.

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour le cadre d'emplois de la filière technique.

Article 3 : Modalités d'application

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et les non titulaires de la collectivité.

L'organe délibérant a la possibilité :

- soit de retenir l'une des deux options (rémunération ou repos compensateur),
- soit d'autoriser l'exécutif à faire ce choix au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE D'APPROUVER** le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,

Astreinte semaine : 159.20 €

Astreinte week-end du vendredi soir au lundi matin : 116.20 €,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Pendant les vacances des employés communaux, une entreprise prendra le relai pour assurer le déneigement.

N° 2020-055 : CONVENTION DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DU SCHEMA DE DESSERTE DE LA PRESQU'ILE DU CHABLAIS

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'élaboration d'un schéma de desserte couplé avec la création d'une Association Syndicale Libre de Gestion forestière (ASLGF) sur le massif forestier de la presqu'île du Chablais, s'étendant sur les communes de Chens-sur-Léman, Messery, Excenevex, Sciez, Massongy et Douvaine.

Le projet consiste à :

- Pour le schéma de desserte forestière :
 - Faire un diagnostic complet et un inventaire des dessertes existantes sur le massif ;
 - Analyser les différents enjeux du massif (économiques, environnementaux et récréatifs) et de les cartographier ;
 - Proposer un programme d'actions à mener pour valoriser de façon optimale les différents enjeux identifiés sur le massif.
- Pour l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière :
 - Proposer une structure de regroupement volontaire aux propriétaires privés du massif qui souhaitent se ressembler afin de gérer ensemble leurs forêts.

Afin de réaliser ce projet, une concertation sera mise en place avec les 6 communes, les représentants de la forêt privée/publique et les acteurs locaux (association environnementale, association de promeneurs, ...).

L'ensemble des propriétés (privées et publiques) seront concernées par ce projet. La surface à étudier est de 1 378,06 ha répartis entre les différentes communes :

La commune de Messery s'est proposée pour être le maître d'ouvrage, au nom des 6 communes, pour la réalisation du schéma de desserte du massif forestier de la Presqu'île du Chablais et de l'ASLGF ainsi que de leurs financements.

A ce titre, la commune Messery assurera les demandes de subvention auprès du LEADER et du Conseil Savoie Mont-Blanc.

Montant du projet : 38 040,00 € TTC

Plan de financement :

- Montant H.T de l'élaboration du schéma de desserte + ASLGF : 31 700,00 €
- Subvention Europe demandée : 20 288,00 €
- Subvention Conseil départemental Savoie Mont Blanc demandée : 3 912,00 €
- Autofinancement des communes : 7 500,00 € + 6 340,00 €

La répartition de l'autofinancement se fera au prorata des surfaces forestières concernées par ce projet pour chacune des communes :

Commune	Répartition projet	Répartition montant par commune
Chens-sur-Léman	31,50%	4 359,60 €
Douvaine	8,45%	1 169,48 €
Excenevex	17,91%	2 478,74 €
Massongy	13,81%	1 911,30 €

Messery	24,13%	3 339,59 €
Sciez	4,20%	581,28 €
Total	100,00%	13 840,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de réalisation et de financement du schéma de desserte forestière de la presqu'île du Chablais,
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal 2021, la somme de 1 911.30 € correspondant au montant restant à financer de la part des communes après l'obtention des subventions) à reverser à la commune de Messery,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

N° 2020-056 : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE STRUCTURE AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Compte-tenu de la réorganisation du service enfance-jeunesse et de la défection de la personne qui assurait jusqu'à présent cette fonction, il y a nécessité de pourvoir à son remplacement pour les fonctions de responsable de site. Il est proposé de créer un nouveau poste au 1^{er} janvier de titulaire ou de contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** la création d'un emploi de responsable de service enfance-jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2021 de la filière publique ou à défaut de contractuel pour une durée d'un an maximum renouvelable jusqu'à 2 ans au total,
- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire à engager une procédure de recrutement, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus pour l'exercice 2021.

POINT SUR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 29/09 ET 27/10/2020

Les points suivants ont été traités : Comité de pilotage du plan agro-environnemental et climatique du Chablais piloté par le SIAC, le contrat de ville, la prévention et la valorisation des déchets avec le déploiement de l'apport volontaire, le pacte de gouvernance, la création et la composition de la CLECT, le programme local de l'habitat et le règlement des aides à destination des particuliers, le fonctionnement de l'antenne de justice, es rapports annuel sur le prix de l'assainissement et des déchets ménagers. L'agence de développement économique du Chablais. Madame le Maire a participé à une réunion sur la mobilité et Monsieur Lionel DUJOUX a participé à une réunion sur les déchets.

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagallo.fr>

Une réunion publique de concertation autour du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sera organisée le jeudi 26 novembre 2020 à 18h30, diffusée sur YouTube Thonon Agglo.

L'arrivée de la fibre optique est prévue pour 2021 sur Conches et 2022 pour le centre bourg.

N° 2020-057 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DE THONON AGGLOMERATION (CLECT)

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération relative à la création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(CLECT), il appartient à chaque commune de procéder à la désignation de ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) et d'en informer l'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000971 du 29 septembre 2020 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DESIGNE** au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres pour la durée du mandat :

- Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux finances, en qualité de membre titulaire
- Madame Ana Maria MARTIN-GRILLET, Conseillère Municipale, en qualité de membre suppléant.

COMPTE-RENDU DU COPIL SUR LES SENTIERS DE RANDONNEES DU 22/10/2020

Madame le Maire indique que Thonon Agglomération a initiée la démarche de schéma directeur qui a pour principal intérêt le classement des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour le moment 26 sentiers composent le Schéma Directeur de Randonnée de Thonon Agglomération. Plusieurs communes ont fait part de leur souhait d'intégrer de nouveaux sentiers. La commune de Massongy n'a pas de sentiers inscrits dans cette démarche.

Madame Marie-Bernadette BASTARD MADER demande si une commission « randonnée » ne pourrait pas être créée pour recenser les sentiers de Massongy et de mettre à jour les cartes existantes pour la randonnée. Le Conseil Municipal valide cette initiative.

COMPTE-RENDU DU COPIL SUR L'HABITAT

Madame le Maire indique qu'une présentation des services « habitat » de Thonon Agglomération a été faite : OPAH – REGENERO – SIADL.

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2023 : une convention a été signé avec l'ANAH, le département de la Haute-Savoie et Action Logement. Une ingénierie et des aides financières de l'Agglomération pourront être complémentaires à celle de l'Anah. Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants, aux bailleurs privés et aux copropriétés d'avant 1980.

REGENERO : C'est une plateforme territoriale de rénovation Energétique du Genevois Français. Un rattachement de Thonon Agglomération à cette plateforme s'est opéré en 2019. Des visites, des conseils et des accompagnements sont ouverts à tous les habitants du territoire, sans conditions de ressources. Il faut contacter Thonon Agglomération pour les rendez-vous.

Le SIADL (service d'information et d'accueil des demandeurs de logement). Ce service intervient sur 3 niveaux.

1^{er} niveau : En amont du dépôt de la demande de logement, des informations générales sont données aux demandeurs (modalités d'accès à un logement social, caractéristiques du parc social, les délais d'attente, les orientations vers les guichets enregistreurs).

2^{ème} niveau : le guichet enregistreur (constitution de la demande, enregistrement et renouvellement).

3^{ème} niveau : entretien individuel renforcé après obtention d'un numéro unique (conseil spécifique du demandeur (point sur la demande, diagnostic social et réorientation de la demande).

Pour tout renseignement, il faut appeler Thonon Agglomération au 04.50.31.25.00 ou prendre rendez-vous en mairie avec un élu.

POINT SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission voirie : Divers dossiers ont été étudiés comme le remplacement des ralentisseurs de la route du Bourg qui ont été enlevés, les chicanes de la route de Conches, la réfection du chemin de Rosières, le parking de l'école.

Commission d'urbanisme : quelques dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme ont été étudiés ainsi que les remarques à formuler sur le règlement et le zonage pour la prochaine mise en révision du PLUi.

N° 2020-058 : DELIBERATION POUR LA PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET PURGE DES PRIVILEGES D'HYPOTHEQUES

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur,

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (Ana Maria Martin-Grillet, Jean-Claude Constantin et Thierry Roullard),

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

- **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de

purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

N°2020-059 DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « LES GRANDES VIGNES »

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue aussi une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite au permis d'aménager déposé par M. MOUVILLIAT, une voie a été créée pour desservir les constructions prévues dans le lotissement « Les Grandes Vignes » et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

En accord avec le pétitionnaire, il est proposé au Conseil Municipal, de nommer cette voie : Impasse des Bels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✎ **ACCEPTE** de nommer cette voie : Impasse des Bels,

✎ **DIT** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

N° 2020-060 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019. Le document est consultable sur le site de Thonon agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **ACTE** ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019, rédigé par Thonon Agglomération.

Document consultable sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagallo.fr>

N° 2020-061 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS POUR EXERCICE 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2019. Le document est consultable sur le site de Thonon agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **ACTE** ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2019, rédigé par Thonon Agglomération.

Document consultable sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr>

N° 2020-062 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DU SEMV POUR EXERCICE 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SEMV pour l'année 2019. Le document est consultable sur le site de Thonon agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACTE** ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SEMV pour l'année 2019, rédigé par Thonon Agglomération.

Document consultable sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr>

POINT SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Les travaux avancent et un point sera fait sur le planning pour connaître une éventuelle date de fin de travaux. L'architecte va étudier la possibilité de raccorder le chauffage de l'Eglise sur la chaudière de la future mairie. Un devis a été demandé pour le traitement des molasses.

Madame le Maire propose une visite des travaux le samedi 5 décembre 2020 à 14h00.

Monsieur Thierry ROULLARD propose qu'une étude soit faite pour créer une voie autour du presbytère. Il demande également que les réunions soient organisées à des moments où les personnes sont disponibles. Madame le Maire indique que lorsqu'un courrier électronique est envoyé, elle ne reçoit pas beaucoup de réponses.

Monsieur Constantin demande à quelle date est prévue la réfection de la toiture de Quincy. Monsieur Bernard BULLAT répond qu'il doit rappeler la société car les travaux étaient prévus fin novembre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Réflexion sur de nouveaux horaires de fonctionnement et d'ouverture de la mairie au public : Un tableau avec les projets d'horaires est distribué à tous les conseillers pour avis. D'après les retours, madame le Maire indique que la mairie n'est pas assez ouverte au public.
- Point sur la situation sanitaire actuelle
- Point sur les manifestations de fin d'année :
 - Les colis de Noël seront confectionnés par les conseillers municipaux et les membres du CCAS afin d'être distribués avant Noël.
 - Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 8 janvier 2021 suivant les conditions sanitaires du moment.
 - Le repas des anciens ne sera pas organisé cette année.

La séance est levée à 21h50.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 26/11/2020 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.